

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024

Le quinze février deux mille vingt-quatre à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Éliane LAVERGNE, François BONNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVAUT (*départ 21 h 42 – pouvoir à Julie NIGOU*), Aurélie CROS (*départ à 21 h 01*), Patrick DESCAMPS, Pierre DEVÈS, Harry HAMMERSCHMIDT, Jérôme LANDES, Julie NIGOU, Anne SIRIEYS (*arrivée à 20 h 37*).

EXCUSÉ.E.S : /

ABSENT.E.S : Jean LEBOURG.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harry HAMMERSCHMIDT.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023

Institutions et vie politique

2. Délibération à la suite d'un retrait de délégation à un adjoint

Finances

3. Subventions aux associations 2024

4. Travaux de rénovation du centre de santé. Choix des prestataires

5. Participation ALSH de Sousceyrac-en-Quercy 2022

6. Commune - autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2023

7. Délibération convention « Une carte – Un village »

Ressources humaines

8. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

9. Suppression de postes permanents non pourvus

Questions diverses

L'ordre du jour n'appelant aucune modification, Mme le Maire ouvre la séance.

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023

Le point 6 sur la nomination de Jean Lebourg en tant que délégué Enfance-jeunesse du Grand-Figeac soulève des remarques, étant donné la nature du dépôt de plainte en cours le concernant pour des actes de pédophilie. En raison du retard d'Anne Sirieys, l'adoption de ce point est suspendu jusqu'à son arrivée. Mme le Maire propose de traiter d'autres sujets à l'ordre du jour.

9. Suppression de postes permanents non pourvus

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30/11/2023,

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de mettre à jour le tableau des emplois de la commune et de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les emplois actuellement non pourvus, en raison principalement de départs en retraite, de mutation ou d'avancements de grade :

- adjoint technique - 20 h/semaine : 1 poste
- adjoint technique - 25 h/semaine : 1 poste
- adjoint technique - 31 h/semaine : 1 poste
- adjoint technique principal de 1^{re} classe - 35 h/semaine : 1 poste
- adjoint administratif - 28 h : 1 poste
- adjoint administratif principal de 2^e classe - 17,30 h/semaine : 1 poste
- rédacteur - 32 h/semaine : 1 poste
- rédacteur - 35 h/semaine : 1 poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- d'adopter les propositions de Mme le Maire,
- de charger Mme le Maire de l'application des décisions prises.

8. Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Madame le Maire de Latronquière informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023</i>	<i>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret</i>	<i>Montant fixé par la collectivité</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Article 2 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique.

Article 3 :

Les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité (2 abstentions : Aurélie CROS et Pierre DEVÈS), **DÉCIDE :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

> (20 h 37 - Arrivée d'Anne SIRIEYS)

1. Reprise du point 1

Anne SIRIEYS ayant pris connaissance du problème soulevé par le point 6 du procès-verbal, Mme le Maire propose de voter pour son adoption.

➤ Contre : 0 ; Abstention : 4 (Aurélié CROS, Pierre DEVÈS, Julie NIGOU, Jérôme LANDES) ; Pour : 6

2. Délibération à la suite d'un retrait de délégation à un adjoint

Mme le Maire reprend l'historique de l'affaire, depuis le début de l'enquête et le dépôt de plainte il y a un peu plus d'un an. Elle souligne que la personne qui a porté plainte lui avait demandé de ne pas en parler pour ne pas fausser l'enquête.

Mme le Maire explique qu'à aucun moment la gendarmerie ne l'a tenue informée de la situation de plainte, ce que certains élus ont mis en doute.

Aurélié Cros reproche à Mme le Maire de ne pas avoir été informée de la situation et lui indique que les informations fournies ne sont pas suffisantes. Il aurait par ailleurs été souhaitable d'en tenir les conseillers informés et que Jean Lebourg démissionne de lui-même car il décrédibilise le conseil municipal dans son ensemble. Ne souhaitant pas être associée au conseil municipal en l'état au regard de ses valeurs morales, Aurélié décide de quitter l'assemblée en remettant sa lettre de démission à Mme le Maire.

> 21 h 01 : *départ d'Aurélié Cros avec remise à Mme le Maire de sa lettre de démission*

Certains élus regrettent également de n'avoir pas été informés de la situation et que Jean Lebourg n'ait pas démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de lui-même. La désignation d'un délégué « Enfance et jeunesse » au Grand-Figeac aurait déjà pu être retirée en décembre et des précautions de protection prises.

Mme le Maire rappelle qu'elle n'a pas le pouvoir, ainsi que les autres conseillers municipaux, de l'exclure du conseil municipal, mais qu'elle peut seulement lui retirer ses délégations d'adjoint. L'arrêté de retrait a été pris le 9 février 2024.

Anne Sirieys souligne qu'il est important de demander collectivement à Jean Lebourg de démissionner.

Mme le Maire s'excuse de n'avoir pas été assez réactive sur la mise en place de précautions de protection, mais elle n'a pas eu toutes les informations portées à sa connaissance, notamment sur les plaintes au stand de tir de Figeac.

Mme le Maire propose de faire parvenir à Jean Lebourg une demande de démission au nom du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 9 février 2024 portant retrait de délégation,

Faisant suite au retrait le 9 février 2024 par Madame le maire de la délégation consentie à M. Jean Lebourg, 2^e adjoint au maire par arrêté du 13 février 2023 dans les domaines pour :

- intervenir dans les domaines des affaires financières et marchés publics et de la communication,
- assurer en lieu et place et concurremment avec le maire les fonctions et missions relatives à ces délégations,
- assurer dans ces domaines la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :
 - Représenter la commune de Latronquière auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents acteurs de sa délégation,
 - Définir et suivre le programme des actions mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacune des domaines de sa délégation
 - Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions.
- légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précisent : «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Jean Lebourg dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu, la délibération n° 2023-55 portant désignation de représentants de la commune aux commissions thématiques du Grand-Figeac ;

Vu, la délibération n° 2023-03 portant élection d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Vu, la délibération n° 2020-23 portant désignation des délégués à la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) ;

Vu, la délibération n° 2020-28 portant désignation d'un correspondant défense ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DÉCIDE**, à l'unanimité :

- de ne pas maintenir M. Jean LEBOURG dans ses fonctions d'adjoint au maire ;
- de ne pas maintenir M. Jean LEBOURG en tant que délégué de la commune à la commission « Enfance Jeunesse sport piscine » du Grand-Figeac ;
- de ne pas maintenir M. Jean LEBOURG en tant que délégué du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS de Latronquièrre ;
- de ne pas maintenir M. Jean LEBOURG en tant que délégué suppléant du conseil municipal auprès de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) ;
- de ne pas maintenir M. Jean LEBOURG en tant que correspondant Défense.

21 h 42 - Départ de Julie Grivault-Cavaillé (pouvoir à Julie Nigou)

Mme le Maire indique que les conseillers peuvent choisir soit de réélire un autre adjoint soit de fermer le poste d'adjoint. Elle précise que la fermeture de ce poste permettrait d'économiser la somme de 4 800 €/an, ce qui permettrait de compenser les pertes de revenus liées aux loyers de deux appartements (suppression de l'appartement de l'école primaire, de toutes façons inlouable puisque classé G, et travaux d'amélioration énergétique de l'appartement n° 3 de l'ancienne gendarmerie).

Les élus ayant décidé de procéder à la suppression du poste d'adjoint, la décision sera actée par une délibération à prendre lors du prochain conseil municipal.

3. Subventions aux associations 2024

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024 envoyés par les associations communales et locales.

En référence à l'exercice 2023, Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- APE du Ségala 1 000 €
- Chambre des métiers (80 €/apprenti) 160 €
- Comité des fêtes de Latronquièrre..... 1 000 €
- Entente Ségala Foot 1 000 €
- La Pétanque tronquièroise..... 250 €
- ONAC (Anciens combattants) 55 €
- Rencontre en Ségala..... 450 €
- Visages de Ségala..... 800 €
- Association d'animation EHPAD Les Ségelines 250 €
- L'Orange Fluo..... 4 000 €

- Association de chasse - La Diane du Ségala..... 100 €
- L'outil en main..... 200 €
- Foyer socio-éducatif du collège 250 €
- Amicale des sapeurs-pompiers..... 500 €
- Poney-Club du coin..... 150 €
- Syndicat d'initiatives..... 600 €
- Ciné Lot (fédération départementale foyers ruraux du Lot..... 100 €
- Association Aquil'Ôc 200 €
- Association À l'écoute..... 30 €

TOTAL 11 095 € (10 376 € versés en 2023)

Mme le Maire rappelle que les associations bénéficient en parallèle de ces subventions de locaux qui leur sont gracieusement mis à disposition par la commune et de l'aide logistique des agents municipaux.

Anne Sirieys présente l'animation qui est prévue le dimanche 17 mars lors de la fête de Carnaval et proposée par un professeur d'occitan de l'association Aquil'Ôc : chants, danse et animations autour du procès de Petassou. Une subvention de 200 € sera versée à l'association pour participer à l'évènement.

Mme le Maire précise que la subvention de 250 € versée au foyer socio-éducatif du collège correspond à une somme de 150 € pour le voyage en Espagne programmé cette année (2 élèves de Latronquière sont concernés) et 100 € pour le flockage des t-shirts des équipes du professeur d'EPS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations locales pour une somme totale de 11 095,00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

La demande de subvention du rugby de Lacapelle-Marival ne correspond pas aux critères d'attribution fixés par le conseil municipal (animation et/ou siège sur le territoire de la commune).

4. Travaux de rénovation du centre de santé. Choix des prestataires

Choix des prestataires pour rénovation du chauffage, de l'isolation extérieure et du remplacement des menuiseries pas encore abouti.

Il faut établir un cahier des charges pour pouvoir faire un comparatif et établir un choix.

Les offres devront être finalisées pour validation fin mars.

5. Participation ALSH de Sousceyrac-en-Quercy 2022

Vu, la délibération n° 2019-051 du 24 septembre 2019 ;

Vu, la convention de participation solidaire aux frais de fonctionnement de l'ALSH de Sousceyrac-en-Quercy du 21 juillet 2020 ;

Mme le Maire rappelle que la commune de Latronquière avait délibéré lors de sa séance du 24 septembre 2019 pour le versement d'une participation solidaire au financement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Sousceyrac-en-Quercy dont la mairie de Sousceyrac-en-Quercy supportait intégralement le coût.

Elle rappelle les modalités de calcul de cette participation demandée à chaque commune :

- Une **partie fixe** : 3 euros / habitant (population INSEE)
- Une **part variable** calculée sur la base du nombre réel de journées enfants originaires de la commune signataire.

Mme le Maire détaille les coûts engendrés par l'ALSH pour l'année 2022 :

- coût ALSH pour 2022 : 32 100 €
subvention Bonus territoire de 8 251,29 € déjà déduite

La participation des communes (part fixe) est fixée à 10 411,50 €, soit une part variable de 21 688,50 € à financer entre les communes utilisatrices de ce service.

Concernant Latronquière pour l'année 2022, la part fixe s'élève à 1 299,00 € (433 habitants – base Insee 2020) et la part variable à 4 235,40 € (1 153 heures soit 19,53 % de participation de la commune au service).

La participation annuelle 2022 pour la commune de Latronquière s'élève au total à 5 534,40 €.

Mme le Maire précise que la commune de Sousceyrac-en-Quercy prend intégralement à sa charge le coût de mise à disposition des locaux qui s'élève à 7 340,09 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DÉCIDE** de verser la somme de 5 534,40 € à la mairie de Sousceyrac-en-Quercy au titre de la participation 2022 de la commune de Latronquière à l'ALSH de Sousceyrac-en-Quercy ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

En 2022, ce sont 14 enfants de 9 familles qui ont bénéficié de ce service.

6. Commune - autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2023

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

[...]

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. [...] »

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	BP 2023
21 : Immobilisations corporelles	205 965,15 €
- Restes à réaliser : 2135 / op. 161	- 1 933,63 €
- Restes à réaliser : 2135 / op. 240	- 372,19 €
TOTAL	203 659,33 €
Montant maximal autorisé (25 %)	50 914,83 €

répartis comme suit :

		Montant
2135 : immobilisations corporelles	Sisca (op. 161)	<u>1 940,17 € TTC</u>

7. Délibération convention « Une carte – Un village »

L'office de tourisme du Grand-Figeac Vallées du Lot et du Célé, en collaboration avec le comité départemental de course d'orientation du Lot (CDCO46), développe un projet touristique, intitulé « Une carte, un village ».

La finalité de cette action est de créer, pour les communes du Grand-Figeac qui le souhaitent, un itinéraire de promenade sous forme de parcours-photos visant à faire découvrir un centre-bourg et son intérêt patrimonial à des publics variés : touristes, scolaires, associations...

Chaque parcours-photo couvrira un centre-bourg (et éventuellement ses abords immédiats) sur une superficie d'environ 0,2 km² (maximum 0,25-0,3 km² avec un supplément tarifaire pour les villages souhaitant un périmètre plus étendu), sur une thématique patrimoniale définie par la commune.

Le « parcours photos-village » conduira à la fourniture de trois documents électroniques :

- Une planche photos d'éléments remarquables prises dans ce village ;
- Une carte normalisée du centre-bourg, sur laquelle est reporté le parcours passant par les emplacements où sont prises ces photos ;
- Une planche de réponses.

La commune et l'office de tourisme du Grand-Figeac seront co-proprétaires des trois documents au format pdf.

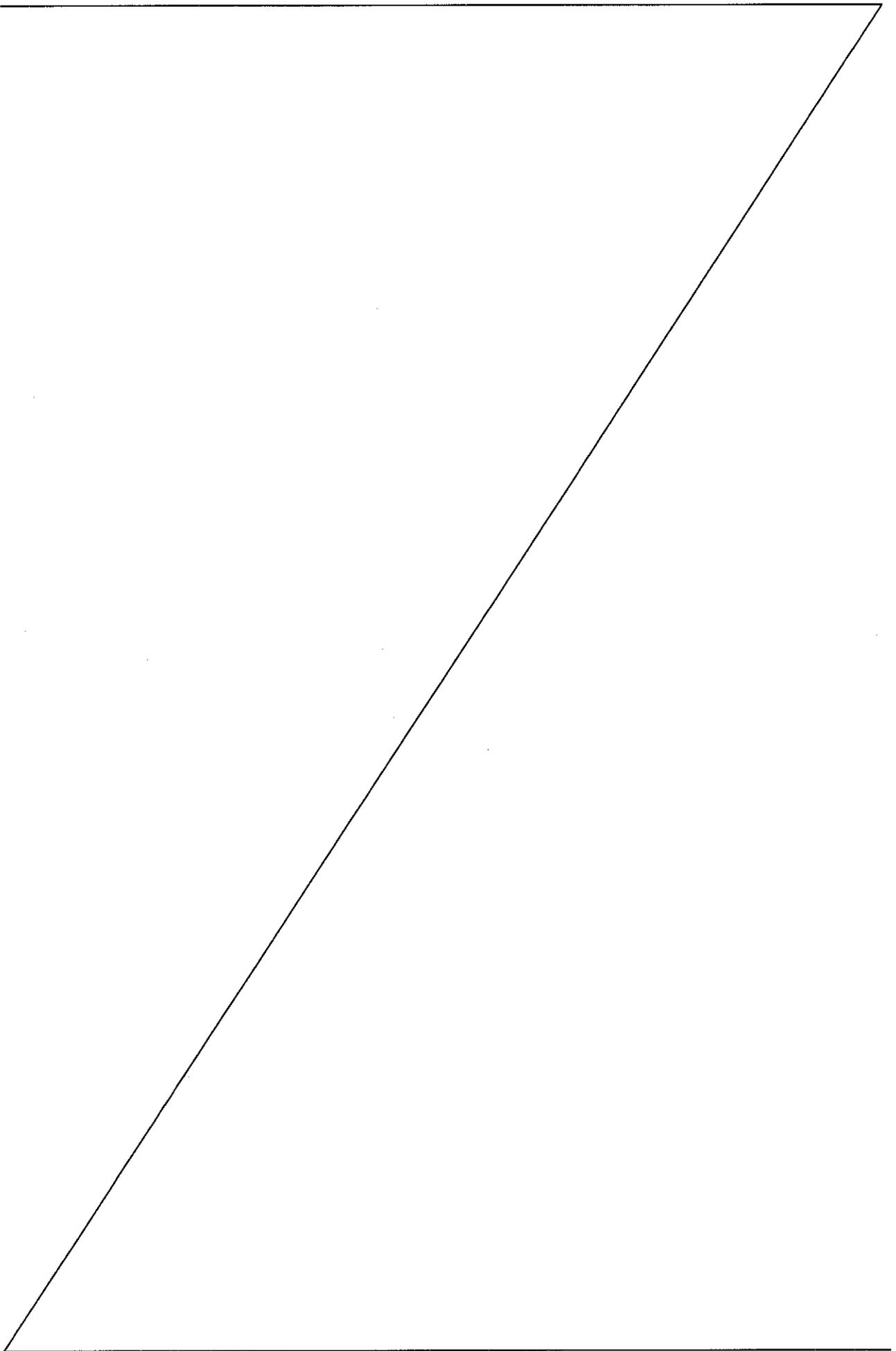
Le coût de l'opération est fixé à 500 euros par projet créé (250 euros à la charge de la commune et 250 euros pris en charge par l'office de tourisme), avec un maximum de quatre parcours réalisés chaque année. Seront prioritaires pour cette action les villages ne bénéficiant pas déjà d'un « parcours des clés ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Une carte, un village » ainsi que tout document relatif à ce projet.

Le référent de la commune sera François Bonne.

Questions diverses

1. Réunion publique du Grand-Figeac du 6 mars 2024 : reportée à une date ultérieure
2. Contrat local de santé : visioconférence le lundi 26 février à 14 h à la maison France Services
3. Réunion publique mairie : peut-être prévoir tout d'abord des rencontres avec les commerçants et artisans du bourg pour améliorer la connaissance de leurs attentes.
4. Chantier citoyen : réouverture de la voie romaine de Latronquière à La-Bastide-du-Haut-Mont le samedi 2 mars matin 8 h
5. Cinéma : diffusion pour les enfants du film *Migrations* le 17 avril – 16 h
6. Commémoration 11-Mai-1944 : 80^e anniversaire de la rafle du 11 mai 1944. Un concert de l'ensemble Quator Parisii est prévu à l'église de Latronquière (avec lecture de textes par l'actrice Emmanuelle Devos – à confirmer).
7. Village d'Avenir : réunion le 23 février à la préfecture de Cahors
8. Appartement 3 – ancienne gendarmerie : Diagnostic énergétique reçu ce jour. Catégorie énergétique E pouvant être améliorée en C en changeant les radiateurs électriques, la porte d'entrée et en refaisant une isolation par l'intérieur. Des travaux sont également à prévoir pour aménager une cuisine ouverte et remplacer la baignoire par une douche.
9. Reste à recouvrer : il y a actuellement 14 000 € de factures impayées par les redevables de la commune. Des relances sont en cours, bien que ce soit le Trésor public qui s'en charge habituellement.
10. Assainissement : voir pour prendre contact avec le propriétaire de la parcelle située au-dessus de la station d'épuration pour acquérir ce terrain nécessaire à la mise en place d'une station d'assainissement roseaux. Réunion le 11 mars à 10 h à la salle des fêtes avec Dejante pour présentation du projet d'assainissement
11. Recensement : se finit le 17 février.
12. Affaire Thers/commune : la défense de la commune est prête.



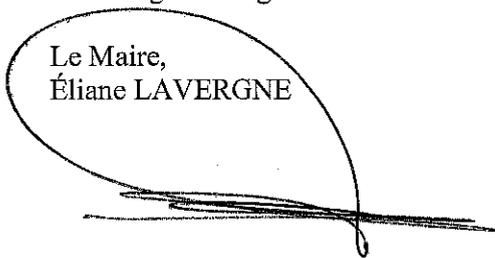
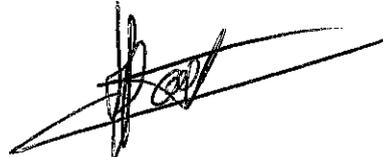
13. Pharmacie: une solution pourrait exister pour proposer à nouveau des services pharmaceutiques à Latronquière. La proposition est à affiner.

Fin de réunion : 23 h 15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Éliane LAVERGNE

Le secrétaire de séance,
Harry HAMMERSCHMIDT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Éliane LAVERGNE', written over a horizontal line. The signature is enclosed in a hand-drawn oval.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Harry HAMMERSCHMIDT', written over a horizontal line.